

A A

COMMUNAUTE DE COMMU ID: 039-243900560-20191218-DCC2019_12_180-DE 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michel ECARNOT Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre: M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN Etrepigney: M. Laurent CHENU Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Michel GREMAUX Ranchot: M. Eric MONTIGNON Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain: Mme Nathalie RUDE Rouffange: M. Didier TISSOT Salans: M. Philippe SMAGGHE Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS.

<u>Suppléés</u>: La Bretenière: M. Jean-Pierre VOUAUX Montmirey-la-Ville: Monsieur Christian MIGNOT Ougney: M. Nicolas TONNELIER Vitreux: M. Marc GENTY

Absents excusés: Evans: M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE Fraisans: Mme Martine VERMOT-DESROCHES Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Salans: Mme Stéphanie DREZET Serre les Moulières: M. Claude TERON Thervay: Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES.

Secrétaire de séance : M. Segundo ALFONSO

Procurations de vote :

Mandants: Madame Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS)
M. Didier JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL
(ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES
(THERVAY)

Mandataires: M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

12 décembre 2019

et qu'elle a été faite le

12 décembre 2019

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents: 31

Absents suppléés : 4

Absents excusés: 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2019_12_180

Objet:

Admissions en non-valeur / créances éteintes – BP ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2019



ID: 039-243900560-20191218-DCC2019_12_180-DE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR / CREANCES ETEINTES - BP **MENAGERES** » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

Vu la demande en admissions en non-valeur et en créances éteintes de la Trésorerie ;

1. CREANCES ETEINTES

Ces créances éteintes se décomposent comme suit :

TITRE/ROLE	EXERCICE	MONTANT	OBSERVATION
2017-T-2356-1	2017	68,75	OM
2018-T-3099-1	2018	166,00	OM
TOTAL GENERAL		234,75 €	

Le montant de ces créances éteintes s'élève à 234,75 €.

2. CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Ces admissions en non-valeur se décomposent comme suit :

- année 2017 : 2 494,40 € Combinaison infructueuse d'actes ;
- année 2018 :2 359,87 €- PV CARENCE.

Le montant de ces admissions en non-valeur s'élève à 4 854,27 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, des mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « les créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décider d'admettre :

- les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant de quatre mille huit cent cinquantequatre euros et vingt-sept centimes (4 854,27 €);
- les créances éteintes ci-dessus pour un montant de deux cent trente-quatre euros et soixantequinze centimes (234,75 €).

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0